

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240329-D014032024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Affichage : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : fixation des tarifs d'entrée à la piscine municipale – saison estivale 2024

N° D 014.03.2024

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2024,

DÉCIDE

Article 1 - Les tarifs de la piscine municipale pour l'année 2024 sont les suivants :

Entrée – Revel et intercommunalité	2,50 €
Entrée – hors intercommunalité	4,50 €
Carnet 10 entrées – Revel et intercommunalité	22,00 €
Carnet 10 entrées – hors intercommunalité	40,00 €
Enfant - 6 ans	gratuit
Scolaires des villes de l'intercommunalité	2,50 €

Article 2 - Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 3 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 25 mars 2024

Le maire

Laurent HOURQUET